

## Fiche 6 : COMMISSION MEDICALE ET SOUS-COMMISSION MEDICO-SOCIALE

Réf. : B.A spécial n°458 : contrôle médical p40 : Dossier médical D9 p69 : 1) fiche médicale d'aptitude, 2) fiche contre-indication médicale, 3) fiche de saisine de la commission médicale.

La commission médicale peut attribuer un bonus lorsque l'orientation est fortement restreinte par une situation médicale. La commission médicale étudie deux types de situation :

### **A. POUR L'ORIENTATION VERS L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL ET TECHNOLOGIQUE : 1ERE CAP, 2NDE PRO, 1ERE PRO ET 1ERE TECHNO**

Mise en évidence d'une contre-indication médicale sur un ou plusieurs vœux :

L'examen médical est exclusivement réservé aux élèves susceptibles de présenter une contre-indication médicale.

Elèves en situation de handicap ou atteints de maladie grave

Au vu des éléments transmis, la commission médicale pourra proposer une bonification rendant l'affectation prioritaire. Si l'élève est reconnu en situation de handicap (MDPH) restreignant fortement ses choix d'orientation, il bénéficie d'une priorité à l'affectation proposée dans son PPS (GEVASCO) par la CDA-PH, dans l'établissement et le niveau demandés, sous réserve du maintien de ce vœu et si ce vœu est compatible avec son état de santé.

### **B. POUR L'ORIENTATION VERS L'ENSEIGNEMENT GENERAL ET TECHNOLOGIQUE (2NDE GT – 1ERE GT – TERM GT): DEROGATION AU SECTEUR SCOLAIRE POUR RAISON MEDICALE**

Réf. : B.A spécial n°458. Fiche de dérogation au secteur scolaire D3 ou D4 (p57 et 59)

L'examen médical est obligatoire pour toute demande de dérogation au secteur scolaire pour des raisons médicales.

- **Pour l'accès en 2nde GT et 1ère techno** : le chef d'établissement d'origine transmet la fiche de dérogation à la commission médicale départementale. Si avis favorable de la commission, une bonification sera saisie par la D.S.D.E.N.
- **Pour l'accès en 1ère générale et Terminale GT et professionnelle** : le chef d'établissement d'origine transmet le dossier à la commission médicale. Si avis favorable de la commission, le dossier sera étudié lors des commissions de gestion des demandes de dérogation.

## PROCEDURES

Les dossiers doivent parvenir **avant le vendredi 3 juin 2022 à la D.S.D.E.N.**, à l'attention **du docteur Jaeger**, médecin conseiller technique adjointe départemental auprès du Directeur Académique de l'Education Nationale (D.A.S.E.N.) des Bouches-du-Rhône : par courrier (28 Boulevard Charles Nédélec 13231 MARSEILLE Cedex 1) ou par mail ([ce.medecin13-secretariat@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.medecin13-secretariat@ac-aix-marseille.fr)).

### SOUS-COMMISSION MEDICO-SOCIALE

Comme les années précédentes, la commission examinera également quelques dossiers présentés par le Service social en faveur des élèves dont **la problématique est plus sociale que médicale**. Les dossiers doivent être envoyés à **Mme Estelle Mathon, Conseillère technique Service social du 13** : [ce.social13-secretariat@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.social13-secretariat@ac-aix-marseille.fr) avant le vendredi 10 juin 2022.

### CALENDRIER

**Pour les entrées en lycée : la commission départementale d'étude des dossiers médicaux et sociaux se réunit le lundi 13 juin 2022.**

**Attention : la bonification n'est pas automatique. La commission examine chaque dossier. Pour la voie professionnelle, il est fortement recommandé de formuler plusieurs vœux**